

AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA

VOLTA BASIN AUTHORITY



Bénin- Burkina- Côte d'Ivoire- Ghana- Mali- Togo

TERMES DE REFERENCE

**SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LE
RECRUTEMENT DU DIRECTEUR EXECUTIF
ET DU DIRECTEUR EXECUTIF ADJOINT
DE L'AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA**

Novembre 2016

1.0 Contexte

La Volta est un fleuve transfrontalier qui draine un bassin de 400 000 km² inégalement partagé par six (6) Etats d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo) qui dépendent essentiellement de l'exploitation de leurs ressources naturelles pour leur développement. Afin de promouvoir une gestion durable des ressources en eau du bassin de la Volta, les Ministres en charge des ressources en eau des pays du bassin, ont approuvé le 16 juillet 2006 à Lomé, les projets de Convention et de Statuts de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV). Le 19 janvier 2007, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats du Bassin de la Volta ont adopté la Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta. Suite à l'adoption de la Convention, la première réunion du Conseil des Ministres, tenue le 16 novembre 2007 à Ouagadougou, a approuvé les Statuts et le cadre institutionnel de l'ABV. La Convention est entrée en vigueur le 14 août 2009 après sa ratification par quatre des six Etats membres. Dès 2012, tous les six Etats Parties avaient ratifié la Convention. L'Autorité du Bassin de la Volta a son siège à Ouagadougou au Burkina Faso.

L'Article 6 de la Convention stipule que l'ABV a pour mandat de :

- i. Promouvoir les outils de concertation permanente entre les parties prenantes au développement du bassin ;
- ii. Promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et le partage équitable des bénéfices découlant de leurs différentes utilisations ;
- iii. Autoriser la réalisation des ouvrages et des projets envisagés par les Etats parties et pouvant avoir un impact significatif sur les ressources en eau du bassin ;
- iv. Réaliser des projets et des ouvrages communs ;
- v. Contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable des Etats Parties et à une meilleure intégration socioéconomique sous-régionale.

En outre, la Convention indique en son Article 8 que l'Autorité est constituée des organes permanents suivants :

- i. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- ii. Le Conseil des Ministres en charge des ressources en eau ;
- iii. Le Forum des parties prenantes au développement du bassin de la Volta ;
- iv. Le Comité des Experts ;
- v. La Direction Exécutive de l'Autorité.

La Direction Exécutive, comme stipulé par l'Article 9 des Statuts de l'ABV, est l'organe d'exécution de l'ABV; elle applique les décisions du Conseil des Ministres et rend compte régulièrement de leur exécution. La Direction Exécutive assure également le secrétariat de tous les organes de l'Autorité. Elle est dirigée par un Directeur Exécutif, assisté d'un Directeur Exécutif Adjoint, responsable des opérations.

Le Directeur Exécutif est nommé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour une durée de quatre (4) ans renouvelable une fois, sur proposition du Conseil des Ministres, suivant les procédures établies dans le Statut du Personnel. Par ailleurs, le Statut du Personnel de l'ABV en son Article 5 précise que le Directeur Exécutif Adjoint est nommé par le Conseil des Ministres.

La 6^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'ABV, tenue à Cotonou le 10 juin 2016, a décidé, par résolutions, entre autres, de lancer par appel à candidatures le processus de recrutement du Directeur Exécutif et du Directeur Exécutif Adjoint, responsable des opérations tout en autorisant les Directeurs actuels à faire acte de candidature.

2.0 Mandat du Consultant

Le Consultant est chargé de procéder à l'analyse des dossiers de candidature et à l'évaluation des candidats aux postes de Directeur Exécutif et de Directeur Exécutif Adjoint de l'ABV en vue de proposer une Short-List de candidats potentiels pouvant occuper lesdits postes.

3.0 Champs des services, résultats et produits attendus et chronogramme des prestations

3.1 Champs des services

La durée envisagée de la prestation est de quatre (04) semaines y compris le délai de prise en compte des observations du Président du Conseil des Ministres de l'ABV par le Consultant, pour une rémunération d'un montant forfaitaire Hors Taxes/Hors Douanes de cinq millions (5.000.000) de CFA, non compris les frais de transport et de séjour entre le pays abritant le siège social du Consultant et le pays de résidence du Président du Conseil. Les taux applicables pour le remboursement des frais de transport et de séjour seront ceux appliqués par l'ABV pour ses experts.

Le Consultant devra tout d'abord procéder à la collecte des dossiers de candidature en format papier ou électronique reçus par le Président du Conseil des Ministres de l'ABV, Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) du Bénin qui pilotera le processus de recrutement des deux Directeurs. Les dossiers ainsi collectés feront l'objet d'une analyse transparente fondée sur des critères de conformité aux exigences demandées et de qualification des candidats tels que stipulés dans les avis de recrutement, qui aboutira à la sélection des dossiers les plus pertinents.

La deuxième étape de cette prestation consistera à vérifier, entre autres, les compétences, les expériences, les connaissances acquises notamment dans le domaine de la gestion des ressources en eaux transfrontalières et les capacités managériales des candidats présélectionnés sur la base de leurs dossiers. Le Consultant pourra soumettre ces candidats à des entretiens d'embauche s'il le juge nécessaire. Les entretiens se dérouleront en face-à-face, par téléphone ou par Skype, en fonction des circonstances. Dans tous les cas, des dispositions doivent être prises par le Consultant pour assurer aux candidats une égalité des chances dans la compétition.

A l'issue de l'évaluation des candidats, le Consultant proposera au Conseil des Ministres de l'ABV par l'entremise du Président du Conseil, Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) du Bénin, une liste restreinte de candidats éligibles au poste de Directeur Exécutif de l'ABV et une autre liste restreinte de candidats (préciser le nombre de candidats à retenir / postes à pourvoir) éligibles au poste de Directeur Exécutif Adjoint de l'ABV dans un rapport complet et motivé.

3.2 Résultats attendus

Au terme de la prestation, les résultats suivants sont attendus :

- Tous les dossiers reçus par le Président du Conseil des Ministres de l'ABV, Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines du Bénin sont collectés et traités par le Consultant ;
- Les critères de présélection et de sélection définitive des candidats sont spécifiés ;
- Un maximum de cinq (05) candidats présélectionnés par postes sont classés par ordre de mérite ;
- Les candidats éligibles au poste de Directeur Exécutif et au poste de Directeur Exécutif Adjoint de l'ABV sont clairement identifiés.

3.3 Produits attendus et chronogramme de travail

La prestation commencera par une rencontre de cadrage entre le Président du Conseil des Ministres de l'ABV, Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines du Bénin et le Consultant qui permettra de s'accorder sur la méthode, les outils et les ressources à utiliser dans le cadre du recrutement. Cette rencontre devra permettre d'aboutir à la signature du contrat de prestation.

Après la signature du contrat et réception des dossiers avec accusé de réception, le Consultant dispose d'une (1) semaine pour procéder à l'examen et au traitement de tous les dossiers de candidature reçus. La liste des candidats présélectionnés aux deux postes est attendue à la fin de ce délai imparti).

Dès transmission de la liste et validation de cette étape par le Président du Conseil, le Consultant procédera dans les deux (2) semaines suivantes à l'évaluation des candidats présélectionnés sur la base de critères précis préalablement définis. Un projet de rapport, en français et en anglais, détaillant le processus de recrutement et assorti de recommandations de candidats éligibles aux postes de Directeur Exécutif et Directeur Exécutif Adjoint est attendu à l'issue de cette échéance.

Enfin, le Consultant dispose d'une (1) semaine, à compter de la date de réception des observations du Président du Conseil des Ministres, pour corriger son projet de rapport de recrutement et soumettre son rapport final en français et en anglais.

4.0 Profil du Consultant

Pour la réalisation de cette prestation, il sera fait appel aux compétences d'un cabinet spécialisé ayant son siège social dans l'un des six pays membres de l'ABV et remplissant les conditions suivantes :

- Expériences professionnelles de plus de dix (10) ans dans le recrutement de cadres de haut niveau des secteurs publics et para-publics ;
- Bonne compréhension de l'évolution de la gestion internationale des ressources en eau transfrontalières ;
- Bonne compréhension des systèmes éducatifs francophone et anglophone des Etats membres de l'ABV ;
- Etre familier à ce type de mission dans les pays riverains du bassin de la Volta et dans la sous-région ouest africaine en général ;

- Capacité à traiter avec des responsables de haut niveau dans l'administration publique ;
- Parfaite maîtrise du français et de l'anglais et capacité à travailler avec les deux langues.
- Avoir une grande capacité d'écoute et un esprit de synthèse.

5.0 Conflit d'intérêt, déontologie professionnelle et éthique

S'il s'avère que le Consultant choisi pour mener à bien le processus de recrutement ou un de ses représentants est lié de quelque manière que ce soit à un des candidats figurant sur la liste transmise par le Président du Conseil des Ministres, le Consultant devra en informer par écrit le Président du Conseil et se récuser.

Par ailleurs, le Consultant devra mettre en œuvre toutes les diligences professionnelles nécessaires pour mener à bien cette mission. Il devra par conséquent respecter les règles de déontologie et d'éthique ayant cours dans son domaine d'activité.

Si au cours de la procédure de recrutement, les règles de déontologie et d'éthique ne sont pas respectées, le Président du Conseil se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis ni dommages et intérêt. Par ailleurs, il se réserve aussi le droit d'intenter une action en justice contre le Consultant qui serait coupable d'un tel fait.

6.0 Méthode d'évaluation des offres

Le recrutement se fera selon la méthode de sélection dans le cadre d'un budget déterminé. Les propositions techniques seront préalablement évaluées. Une note technique minimale de 80 points sera retenue. Seules les propositions financières des consultants ayant obtenu la note technique minimale (80 points) seront ouvertes. Les propositions financières d'un montant supérieur au budget indiqué seront rejetées. Parmi les propositions financières d'un montant inférieur ou égal au budget déterminé, celle correspondant à la proposition technique la mieux classée sera retenue. Le consultant choisi sera ensuite invité à signer le contrat.

7.0 Comité de sélection du consultant

Un Comité de sélection est mis en place et est composé des points focaux des six pays membres de l'ABV. Pour éviter tout conflit d'intérêt, tout membre de ce comité impliqué dans le processus de recrutement en qualité de candidat au poste de Directeur Exécutif ou de Directeur Exécutif Adjoint, ou lié à quelque candidat que ce soit, doit le déclarer, par écrit au Président du Conseil et se faire obligatoirement représenter.

Les membres du comité de sélection communiqueront entre eux par téléphone, par Skype ou au cours de rencontres physiques.

8.0 Publication de l'offre

L'avis d'appel d'offres sera publié dans l'organe de presse écrite étatique de chaque pays membre de l'ABV, sur le site web de l'Institution et sur les sites internet des ministères en charge de l'eau de chaque pays membre de l'ABV.

9.0 Présentation et dépôt des offres

L'offre technique et l'offre financière seront présentées sous deux enveloppes fermées et cachetées en un (1) original et quatre (4) copies le tout dans une grande enveloppe.

L'enveloppe externe portera les mentions suivantes :

- Au coin supérieur à gauche : « **SELECTION D'UN CABINET POUR LE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR EXECUTIF ET DU DIRECTEUR EXECUTIF ADJOINT DE L'AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA** ». « **A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DEPOUILLEMENT** ».
- Au centre : « **A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA** ».

Cette enveloppe extérieure contiendra :

- Une première enveloppe fermée et cachetée portant la mention « OFFRE TECHNIQUE »
- Une seconde enveloppe fermée et cachetée portant la mention « OFFRE FINANCIERE ».

10.0 Contenu des offres

L'offre technique :

L'offre technique devra inclure tous les renseignements nécessaires à l'évaluation notamment :

a) La présentation du Cabinet de Consultant et de ses références

- La présentation générale du Cabinet (raison sociale, domaine d'activité, etc.) ;
- Les pièces administratives requises : le registre du commerce, l'attestation de l'inspection du travail, l'attestation de régularité dans le paiement des cotisations sociales, l'attestation de régularité fiscale et le certificat de non faillite ;
- La liste du personnel permanent du cabinet faisant ressortir les diplômes et les expériences professionnelles ;
- L'expérience générale en matière de recrutement ;
- Les références en matière de recrutement de cadres de haut niveau des secteurs publics et para-publics (joindre les fiches de référence, les contrats et les certificats de bonne exécution de ces références).

b) La démarche méthodologique

- La compréhension de la mission (observation/suggestions sur les TDR) ;
- La méthodologie de travail faisant ressortir les critères d'évaluation des candidats ;

- Le planning des activités faisant ressortir le délai d'exécution de la mission.

c) L'équipe des consultants :

- La composition de l'équipe ;
- Les curricula vitae et les diplômes.

L'offre financière :

L'offre financière comportera :

- Une lettre de soumission signée ;
- Une proposition financière détaillée et exprimée en F CFA et en Hors Taxes.

11.0 Documents disponibles à l'ABV

La liste des documents qui seront mis à la disposition du Consultant pour faciliter la préparation de sa mission comprend :

N°	Titre du document	Source	Année
1.	Textes organiques : Convention portant statut du fleuve Volta ; Statuts de l'ABV ; Accord de Siège ; Statut du personnel ; Organigramme, définition des postes, grilles salariale	ABV	2006 - 2009
2.	Résolution N° 7 du 6 ^{ème} Conseil des Ministres de l'ABV, portant renouvellement des mandats du Directeur Exécutif et du Directeur Exécutif Adjoint	ABV	2016
3.	Communiqué final du 6 ^{ème} Conseil des Ministres de l'ABV du 10 juin 2016 à Cotonou, Bénin	Conseil des Ministres	2016
4.	Avis de recrutement des postes de Directeur Exécutif et de Directeur Exécutif Adjoint	ABV	2016

Des documents complémentaires sont accessibles sur le site internet de l'ABV:

<http://www.abv-volta.org:10000/abv2/documents/>

12.0 Dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines

01 BP 385 Cotonou

Tél : +229 21 31 32 98

La date limite de dépôt des offres est fixée au plus tard le2016 à 16 heures trente minutes GMT.